



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Santé et des Solidarités

DIRECTION DE L'HOSPITALISATION ET DE L'ORGANISATION DES SOINS

Sous-direction de l'organisation du système
 Du système de soins (O)
 Bureau de l'organisation régionale de soins
 Et populations spécifiques (O2)
 Personne chargée du dossier :
 Marie-Laure Lafargue
 Tél. : 01.40.56.54.88
 Mail : marie-laure.lafargue@sante.gouv.fr
 Sous-direction des affaires financières
 Bureau du financement de l'hospitalisation publique
 et des activités spécifiques de soins pour les
 Personnes âgées (F2)
 Personne chargée du dossier :
 Marianne Rigaut
 Tél. : 01.40.56.65.48
 Mail : marianne.rigaut@sante.gouv.fr
 Sous-direction de la qualité et du fonctionnement
 Des établissements de santé
 Bureau ingénierie et techniques hospitalières (E4)
 Personne chargée du dossier :
 Chantal Maes
 Tél. : 01.40.56.56.46
 Mail : chantal.maes@sante.gouv.fr
 Fax : 01.40.56.60.66

Le ministre de la santé et des solidarités

à

Mesdames et Messieurs les directeurs des
 agences régionales de l'hospitalisation
 (pour exécution et diffusion)

Madame et Messieurs les préfets de région
 Directions régionales des affaires sanitaires et sociales
 (pour exécution)

Mesdames et Messieurs les préfets de département
 Directions départementales des affaires sanitaires
 Et sociales (pour information)

CIRCULAIRE DHOS/O2/F2/E4 N° 2005-565 du 20 décembre 2005 relative à la mise en œuvre du volet investissement du plan psychiatrie et santé mentale.

Date d'application : Immédiate

NOR : (texte non paru au journal officiel)

Grille de classement :

Mots-clés : investissement, schémas régionaux d'organisation sanitaire (SROS), santé mentale, psychiatrie, accessibilité, qualité et continuité des soins.

Textes de référence :

- Circulaire DHOS/O2 n° 507 du 25 octobre 2004 relative à l'élaboration du volet psychiatrie et santé mentale du schéma régional d'organisation sanitaire de troisième génération

Annexe :

- Information sur les enveloppes régionales établies sur la base des 70% de l'enveloppe totale
- Cahier des charges
- Formulaire type de réponse à l'appel à projets

Le plan psychiatrie et santé mentale, annoncé le 20 avril 2005, comporte une mesure prioritaire axée sur la relance de l'investissement hospitalier dans le domaine de la psychiatrie, en complément du volet investissement du Plan Hôpital 2007.

Ce nouveau volet spécifique au renforcement des moyens d'investissement en psychiatrie doit permettre de générer, sur la période 2006-2010, des investissements à hauteur de 1,5 milliards d'euros, sur la base d'un accompagnement à hauteur de 750 millions d'€. Il constitue un levier

essentiel d'adaptation et de modernisation des établissements de santé à la hauteur des impératifs de qualité, de sécurité des soins et des soignants et des exigences légitimes des usagers du système de santé, en accompagnement notamment de la mise en œuvre des schémas régionaux de troisième génération.

La présente circulaire a vocation à initier la mise en œuvre opérationnelle de ce programme qui exige une mobilisation sans précédent au niveau régional, selon les principes suivants garantissant une mise en œuvre rapide et pragmatique :

1. UN EFFORT BUDGETAIRE PLURIANNUEL.

750 millions d'euros d'aides seront dégagés sur la période 2006-2010.

La définition de l'enveloppe d'aides dévolue à chaque région sera effectuée en deux temps :

- une première partie correspondant à 70% (525 millions d'€) de l'enveloppe totale disponible répartie en fonction de la part de la population de votre région dans la population totale. Vous trouverez en annexe 1 une information sur le montant régional pluriannuel, de cette première partie, destinée à vous permettre d'établir votre projet de plan régional pluriannuel d'investissement en santé mentale, dans les conditions définies ci-après ;
- une seconde partie correspondant à 30% (225 millions d'euros) de l'enveloppe totale, dite de « redistribution nationale », qui sera allouée sur proposition d'un comité national de validation, en tenant compte des besoins spécifiques de chaque région découlant de l'analyse de l'état des lieux régional que je vous ai demandé de réaliser auprès des établissements de votre région, par courrier du 25 août 2005.

Les modalités comptables et budgétaires d'allocation de ces crédits aux établissements vous seront prochainement précisées par voie de circulaire.

2. LA DEFINITION DE PLANS REGIONAUX D'INVESTISSEMENT EN SANTE MENTALE.

J'insiste sur le rôle pivot que vous aurez à jouer dans la déclinaison de ce volet central du plan psychiatrie et santé mentale.

Il vous appartient, en effet, de définir les priorités régionales en fonction de l'importance relative des besoins telle qu'elle vous apparaîtra au vu, d'une part, de l'état des lieux régional et des orientations du SROS 3 et, d'autre part, de la compatibilité des projets recensés au sein de votre région avec le cahier des charges que vous trouverez en annexe 2 de la présente circulaire.

En définissant des critères d'éligibilité au regard notamment des orientations définies par le Plan Psychiatrie et Santé Mentale, ce cahier des charges doit vous permettre, après avis de la commission exécutive, de procéder à une première sélection des projets.

Vous formaliserez cette étape sous la forme d'un projet de plan régional d'investissement en santé mentale (PRISM), à caractère pluriannuel. Celui-ci comporte la liste des projets éligibles à un financement au titre de la première partie de l'enveloppe régionale sus-mentionnée, et éventuellement, une liste complémentaire. La liste globale doit être présentée par ordre de priorité. Vous trouverez, en annexe 3, un formulaire type de réponse à l'appel à projets que vous diffuserez aux établissements de votre région qui vous sera, à cet effet, également transmis par mail. Le projet de votre région sera transmis à la MAINH qui coordonne les travaux.

Vous présenterez ce projet de plan régional au comité national de validation composé de représentants de la DHOS, de la MAINH et de la MNASM. Afin de vous permettre d'élaborer votre plan régional définitif, ce comité national :

- donnera un avis sur la conformité des projets au cahier des charges préalablement à toute notification de crédits aux établissements concernés ;
- disposera de l'allocation de réserve de la seconde partie de l'enveloppe.

Au terme de cette étape, vous adopterez votre plan régional définitif, incluant les opérations sélectionnées et le financement correspondant, sur la base des enveloppes définitives qui vous seront alors notifiées, au titre de la première enveloppe et le cas échéant d'une contribution de l'enveloppe de « redistribution nationale ».

J'attire donc votre attention sur l'enjeu de l'élaboration de ces PRISM quant à la garantie de l'effet de levier de cet axe du plan en matière d'évolution de l'offre régionale de soins en santé mentale et à la lisibilité de l'effort consenti. C'est pourquoi j'insiste sur la nécessité de mettre en œuvre, à l'occasion de l'élaboration de ces projets de PRISM, une concertation régionale avec les représentants des établissements, des professionnels et des usagers, le cas échéant dans le cadre des travaux de la commission régionale de concertation en santé mentale.

La mise en œuvre de ce volet du plan fera, en tout état de cause, l'objet d'une évaluation et d'un suivi annuels, notamment sur la base du système d'information SIDONIH partagé entre la MAINH, la DHOS et les ARH et dans le cadre des travaux de suivi et de la concertation qui en découle, pilotés par le docteur Alain Lopez, Inspecteur Général des Affaires Sociales, coordonnateur du suivi de la mise en œuvre du plan.

3. UN CALENDRIER PERMETTANT UNE MISE EN ŒUVRE RAPIDE DU PLAN.

J'insiste sur la nécessité d'une mise en œuvre pragmatique et rapide de ce volet du plan. L'objectif cible est de permettre une allocation effective des ressources aux établissements, telles qu'elle découlera des PRISM, à la fin du mois d'avril 2006.

Le calendrier qui découle de cette échéance est donc le suivant à partir de la diffusion de la présente circulaire :

- Décembre 2005 : transmission aux établissements, par vos soins, d'un dossier comprenant le cahier des charges et le formulaire type de réponse à l'appel à projets ;
- Janvier 2006 : communication à la MAINH, par vos soins, de l'état des lieux régional et retour des dossiers projets des établissements auprès de vos services, pour réalisation des arbitrages régionaux ;
- Mi-février -mi mars 2006 : présentation des plans régionaux pluriannuels prévisionnels au comité national de validation (le calendrier par région vous sera précisé par la MAINH dans le cadre de l'organisation du calendrier des réunions de revue des opérations 2005 du Plan Hôpital 2007) ;
- Début avril 2006 : validation des projets par le comité national et notification des enveloppes régionales d'aides définitives (1^{ère} partie et éventuellement 2^{ème} partie) ;
- Fin avril 2006 : adoption, par les ARH, des PRISM en fonction du montant de l'enveloppe régionale d'aides attribuée et notification aux établissements.

Les services de la DHOS (bureaux O2, F2 et E4) et de la MAINH sont à votre disposition pour toute information utile.

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur de l'Hospitalisation et
de l'Organisation des Soins

Jean Castex